PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse

Service Risques Naturels et Technologiques
- Unité Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 25 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/07/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL BSATP

Route départementale n 56 - Lieu-dit San Petru
COGGIA
20160 Coggia

Références : SRNT/UD2A *TF*2025-205
Code AIOT : 0007300576

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/07/2025 dans l'établissement SARL BSATP implanté lieu dit Achelle 20160 Arbori. L'inspection a été annoncée le 02/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection a été réalisée afin de s'assurer que les travaux et actions correctives demandés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er juin 2023 ont bien été réalisés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL BSATP

- lieu dit Achelle 20160 Arbori
- Code AIOT : 0007300576
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cet établissement est spécialisé dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. Il comprend une unité de fabrications de béton prêt à l'emploi (dit BPE). Les installations classées relèvent du régime de la déclaration.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure du 1er juin 2023.

Thèmes de l'inspection :
- Air (mesures de retombées de poussières)
- Eau de surface (recyclage des eaux industrielles)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Recyclage des eaux industrielles	AP de Mise en Demeure du 01/06/2023, article 1-1	Levée de mise en demeure
2	Mesures de retombées de poussières	AP de Mise en Demeure du 01/06/2023, article 1-2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er juin 2023, l'exploitant a d'une part mis en oeuvre les travaux de conformité permettant un recyclage des eaux industrielles et d'autre part, a fait intervenir un organisme de contrôle afin d' effectuer des mesures de retombées de poussières.
En conséquence, le présent rapport vaut levée de la mise en demeure du 1er juin 2023;
Le prochain contrôle des mesures de retombées de poussières devra être réalisé en fin d'année 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Recyclage des eaux industrielles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/06/2023, article 1-1
Thème(s) : Risques chroniques, Recyclage des eaux de procédés
Prescription contrôlée : La société« Béton Sagone Alfonsi travaux publics » (SIRET 499 405 470) dont le siège social est situé au lieu dit Saint Pierre sur la commune de Coggia (220118), exploitant une centrale à béton prêt à l'emploi sur la parcelle C 638 au lieu dit Achelle sur la commune d'Arbori, est mise en demeure de respecter : 1- Les dispositions de l'article 5-4 *de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 susvisé en recyclant en fabrication la totalité des eaux industrielles issues de la centrale à béton (eaux de procédés du poste de chargement ainsi que du nettoyage des installations et camions toupies), sous un délai de 8 mois ;*
Constats : Lors de cette visite, il a pu être constaté que les travaux de mise en conformité visant le recyclage des eaux industrielles ont bien été réalisés. Ce recyclage des eaux est constitué de 3 bassins de décantation fonctionnant en circuit fermé. Le système permet de collecter sur une aire étanche d'une part, les eaux issues du dépotage de la

centrale à béton et d'autre part les eaux issues du lavage des camions toupies. Ces travaux de mise en conformité ont été finalisés durant l'année 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Mesures de retombées de poussières

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/06/2023, article 1-2
Thème(s) : Risques chroniques, Air - poussières
Prescription contrôlée : La société « Béton Sagone Alfonsi travaux publics » (SIRET 499 405 470) dont le siège social est situé au lieu dit Saint Pierre sur la commune de Coggia (220118), exploitant une centrale à béton prêt à l'emploi sur la parcelle C 638 au lieu dit Achelle sur la commune d'Arbori, est mise en demeure de respecter : *2- Les dispositions de l'article 6-3 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 susvisé en effectuant un contrôle des retombées de poussières, sous un délai de 4 mois.*
Constats : L'exploitant a fait intervenir l'organisme de contrôle APAVE d'octobre à novembre 2023 (rapport APAVE du 14 février 2024) afin d'effectuer des mesures de retombées de poussières, par la méthode des plaquettes (au nombre de 4) . Ces mesures sur une durée de 35 jours ont été réalisées en application de la norme applicable NF X 43-007 "détermination de la masse des retombées atmosphériques séches". Les prélévements de poussières déposées sur plaquette ont été faits par APAVE en date du 29 novembre 2023 et les analyses ont réalisées par les laboratoires Eurofins en date du 12 décembre 2023 Les résultats d'analyses mettent en évidence pour 3 points de mesure un niveau d'empoussièrement faible (inférieur à 150 mg/m^2/jour) ainsi qu'un point de mesure avec un niveau d'empoussièrement moyen (inférieur à 250 mg/m^2/jour).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure